

**Le compteur Linky et son déploiement**  
**Réunion publique d'information**  
**6 octobre 2016**  
**Compte-rendu**

Une réunion publique sur le déploiement des compteurs Linky s'est tenue le 6 octobre dernier à l'initiative du Maire François Dagnaud et de ses adjoints Dan Lert et Bruno Lapeyre, respectivement en charge de l'environnement et des nouvelles technologies. Une centaine de personnes était présente et a pu échanger avec des représentants d'ENEDIS (anciennement ERDF), de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) établissement public rattaché à l'État, et de l'association Priartem.

Les représentants d'ENEDIS ont présenté le fonctionnement de Linky et les changements qu'il engendre pour le consommateur. Ainsi, le compteur communicant permet d'établir des factures basées sur la consommation réelle et non sur une estimation. De nombreuses interventions pourront être réalisées à distance, elles seront globalement moins coûteuses et pourront être réalisées dans un délai plus court.

Concernant son fonctionnement, le compteur n'utilise pas d'ondes radio, c'est-à-dire de radiofréquences, pour communiquer, à la différence du Wifi, des téléphones portables, des GPS, de la Radio FM ou du Bluetooth, qui eux communiquent dans l'air ambiant. Il utilise le Courant Porteur en Ligne (CPL). Il s'agit d'un signal basse fréquence (63 à 75 kHz) qui circule dans le câble électrique et se superpose au 50 Hz. Le CPL est déjà largement utilisé notamment pour l'envoi du signal 175 Hz (heures creuses, heures pleines) et d'autres usages domestiques comme les box internet CPL ou les baby phones.

ENEDIS a également fait valoir que le compteur Linky avait été testé à de nombreuses reprises, notamment par l'Agence Nationale des Fréquences ou le Laboratoire National de métrologie et d'Essai (LNE), également rattaché à l'État, et qu'il en résultait que le compteur respectait toutes les normes sanitaires. ENEDIS a précisé que ce respect des normes avait été réaffirmé par le Conseil d'État dans sa décision N° 354321 du 20 mars 2013.

L'Agence Nationale des Fréquences a confirmé avoir évalué la conformité des niveaux de champs électromagnétiques aux normes en vigueur en effectuant des mesures à 20 cm de compteurs Linky installés et en fonctionnement dans la bande de fréquence du CPL. Selon l'Agence Nationale des Fréquences, les niveaux de champ magnétique maximal mesurés varient entre 0,01  $\mu$ T et 0,03  $\mu$ T c'est-à-dire entre 200 et 600 fois moins que la valeur limite réglementaire dans cette bande de fréquence. Les niveaux de champ électrique maximal mesurés, quant à eux, varient entre 0,25 et 0,8 V/m, et sont ainsi entre 100 et 350 fois inférieurs à la valeur limite réglementaire.

Les porte-parole de Priartem ont exposé leur opposition aux compteurs Linky.

Suite à ces présentations, les représentants d'ENEDIS et de l'Agence Nationale des Fréquences ont répondu aux nombreuses questions et interventions des personnes présentes. Les conséquences en termes de santé de l'installation du compteur notamment sur les personnes évoquant leur électro-sensibilité, a été au cœur des débats. Il a été rappelé que les niveaux de champ électrique et magnétique générés par le compteur sont extrêmement faibles, mais qu'ils s'ajoutent au bain d'ondes dans lequel nous évoluons et qui expose les personnes électro-sensibles. C'est pourquoi François Dagnaud s'est prononcé en faveur d'un "droit de retrait" pour les personnes reconnues électro-sensibles.